



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de l'OPAH-RR du Pays Haute-Corrèze Ventadour le 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a acté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui débutera le 1er janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2023 ;

Vu la nécessité pour mener à bien ce programme, de faire appel à un prestataire agréé pour une mission de suivi et d'animation ;

DECIDE

Article 1 : De désigner SOLIHA, sise 44, rue Rhin et Danube - 87 280 LIMOGES pour une mission de suivi animation du PIG engagé par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ; pour un montant fixe de 27 000 € H.T. (mission d'animation et de suivi de l'OPAH) ainsi qu'une prestation d'accompagnement et d'assistance technique, financière et administrative de 450 € H.T. par dossier. Le total de la prestation est estimé à 38 700 € H.T.

Article 2 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 25 janvier 2023

Le Président

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

